

## LPR : mission sénatoriale de contrôle par Laure Darcos et Stéphane Piednoir ; rapport « fin juin »

News Tank Éducation & Recherche -  
Paris - Actualité n°248525 - Publié le 13/04/2022 à 18:24

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 15/04/2022 à 09:06



Laure Darcos et Stéphane Piednoir - © D.R.

La sénatrice [Laure Darcos](#) (LR (Les Républicains), Essonne) et son collègue Stéphane Piednoir (LR, Maine-et-Loire) conduisent une mission de contrôle sur la [LPR \(Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur\)](#), dont les travaux ont débuté le 12/04/2022. [L'Inserm \(Institut national de la santé et de la recherche médicale\)](#), et notamment son P-DG (Président(e)-directeur(rice) général(e)) [Gilles Bloch](#), l'ANR (Agence nationale de la recherche) ([Thierry Damerval](#)) et le Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) ([Thierry Coulhon](#)) ont été auditionnés ce même jour.

Le 13/04, ce sont [Manuel Tunon de Lara](#), président de France Universités, [Philippe Mauguin](#), P-DG d'Inrae (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), et [Philippe Véron](#), président de l'AI Carnot, qui sont reçus.

« La commission de l'éducation du Sénat a initié cette mission pour évoquer la mise en place et l'application de la LPR un an et demi après sa promulgation, avec des décrets d'application qui ont été très longs à être publiés », dit la sénatrice à News Tank. La mission se penchera par exemple sur les [CPJ \(Chaire de professeur junior\)](#) et [CDI \(Contrat à durée indéterminée\)](#) de mission.

Les auditions resteront confidentielles et la sénatrice prévoit une remise de rapport « fin juin », au moment où le Sénat reprendra ses travaux.

Laure Darcos était rapporteure des crédits recherche du projet de budget 2022. Elle était également membre de la [CMP \(Commission mixte paritaire\)](#) qui a examiné la LPR avant son vote définitif.



## Laure Darcos

---

**Sénatrice @ Sénat**

**Conseillère départementale @ Département de l'Essonne**

---

### Parcours

Depuis septembre 2017

**Sénat**

Sénatrice

Depuis mars 2015

**Département de l'Essonne**

Conseillère départementale

Septembre 2013 - août 2016

**Hachette Livre**

Directrice des relations institutionnelles et membre du Comex

Mars 1995 - juin 2009

**Cabinets ministériels**

Conseillère

### Établissement & diplôme

2015 - 2015

**Sciences Po**

Certificat administrateur de sociétés

1992 - 1992

**Université Paris Sorbonne**

Licence d'histoire

---

Fiche n° 40992, créée le 07/10/2020 à 09:40 - MàJ le 12/11/2020 à 11:52



## Sénat

---

**Contact :** [Juliette Elie-Blondel](#), attachée de presse (01 42 34 25 13)

**Catégorie :** Etat

### Adresse du siège

15, rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06 France

---

## Général

---

Date de création	1795
Statut	Chambre haute du Parlement français
Implantations, dont siège	Paris (siège)
Missions et objectifs	<p>Le Sénat détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. Il représente les collectivités territoriales.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Champs de compétences de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication :<ul style="list-style-type: none"><li>- l'éducation (enseignement scolaire, agricole, technique, supérieur)</li><li>- la recherche</li><li>- la culture</li><li>- la communication (presse, télévision, nouveaux médias)</li><li>- la francophonie</li><li>- le sport</li><li>- la jeunesse</li><li>- la vie associative.</li></ul></li></ul>
Membres	348 sénateurs
Présidence	<p>Président(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gérard Larcher.</li><li>• Commission culture, éducation, communication : Laurent Lafon.</li><li>• Commission des finances : Claude Raynal.</li><li>• Commission des affaires économiques : Sophie Primas.</li></ul>

---

Fiche n° 4398, créée le 28/09/2016 à 18:16 - MàJ le 06/01/2022 à 14:06

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »